SIÉML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ N° 530-2020

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions du Président du Siéml à Madame Joëlle POUDRE, septième vice-présidente

Le Président du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2, I points 2° et 3° ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2020-40 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°2020-41 du comité syndical du Siéml du 29 septembre 2020 portant détermination de la composition du Bureau et du nombre de vice-présidents ;

Vu l'élection des vice-Présidents en date du 29 septembre 2020 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°2020-46 du comité syndical du Siéml du 29 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs accordées au Président par le comité syndical ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services du Siéml et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué à la septième vice-présidente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à Mme Joëlle POUDRE, en qualité de septième vice-présidente, pour instruire tout dossier et intervenir dans les domaines suivants :

- le projet de territorialisation du Siéml, pour les missions suivantes :
  - élaboration de la stratégie d'identification et de présence du Siéml sur les territoires dans un esprit de proximité ;
  - pilotage du projet de territorialisation des services et des projets du Siéml au plus près des intercommunalités et des communes, dans une logique de subsidiarité et de qualité du service.

- la coordination territoriale du Siéml, pour les missions suivantes exercées dans le périmètre de la circonscription du Choletais :
  - communication aux services du Siéml des dysfonctionnements constatés et des problématiques et attentes soulevées par les élus locaux et les usagers, dans les domaines de compétence du Syndicat ;
  - suggestion d'amélioration des pratiques du Syndicat, en vue de la satisfaction des élus et usagers du territoire qu'il représente ;
  - formulation de propositions pour renforcer l'efficacité des actions du Siéml et pour améliorer le fonctionnement des services du Syndicat.
  - intervention de médiation et de conciliation afin de prévenir tout litige éventuel avec une collectivité adhérente sur le périmètre susvisé.

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA DÉLÉGATION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle POUDRE, septième vice-présidente, tous les actes entrant dans le cadre de la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté seront effectués par le Président du Siéml et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'une et l'autre, ces actes seront effectués par suppléance, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

La délégation de fonctions qui précède ne fait pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles cette délégation se rapportent.

Les dispositions relatives à la délégation de fonctions énoncée à l'article 1 sont applicables dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux conflits d'intérêt susvisées.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA DÉLÉGATION

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification au délégataire et de sa publication ou affichage.

La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du comité syndical.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET AMPLIATION

Le présent arrêté sera notifié à Mme Joëlle POUDRE, septième vice-présidente.

Ampliation sera adressée au Préfet de Maine-et-Loire, représentant de l'Etat, à M. le Directeur général des services du Siéml et à Mme le receveur municipal.

ARTICLE 5 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Écouflant,
Le 30 septembre 2020,
Le Président,
M. Jean-Luc DAVY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE & LOIRE
9 Rte de la Confluence
Ecouflant
CS 60145
49001 Angers
Cedex 01

Notifié à Madame Joëlle POUDRE,
Septième vice-présidente,
Le 03/11/2020,
Signature :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE N. 530-2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A POUDRE JOELLE - 7EME VP

Date de transmission de l'acte : 05/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 05/11/2020

Numéro de l'acte : ARRETE5302020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200930-ARRETE5302020-AI

Date de décision : 30/09/2020

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. Délégations permanentes